



BULLETIN

CICR Tunis - Juillet 2014

DELEGATION REGIONALE DU CICR A TUNIS

150 ans
d'action humanitaire

La délégation régionale de Tunis couvre la Tunisie et le Maroc / Sahara occidental. Ses activités principales sont les visites aux personnes privées de liberté en Tunisie, la réponse aux conséquences humanitaires du conflit au Sahara occidental, le rétablissement du contact entre les membres de familles dispersées et la promotion du droit international humanitaire.

EDITORIAL

Ce troisième bulletin de la délégation régionale du Comité international de la Croix-Rouge à Tunis aborde des sujets en lien avec ses activités en faveur des personnes détenues ainsi que celles liées à la promotion du Droit international Humanitaire (DIH).

La problématique du suivi des détenus en grève de la faim est abordée ici dans le but de sensibiliser les lecteurs et lectrices sur divers aspects de ce genre de situations complexes que la Tunisie a connu par le passé et dont l'émergence peut également survenir dans le futur.

A ce propos, le CICR accompagne les autorités tunisiennes concernées dans le cadre de l'établissement d'un protocole afin de préciser le rôle et les responsabilités de chaque acteur amené à gérer des détenus grévistes dans le respect de la lettre et de l'esprit des Déclarations de Malte et de Tokyo, toutes deux révisées en 2006 par l'Association médicale mondiale.

La grève de la faim constitue un acte de protestation dont la finalité s'inscrit dans le paradoxe que constitue la recherche d'une amélioration de conditions de vie à travers un acte pouvant mener jusqu'à la mort.

A ce propos, il est important que la société civile puisse être sensibilisée sur ce sujet afin d'en comprendre toute la complexité.

Un autre sujet en lien avec les activités en détention a trait à un projet pilote qui a permis la création du bureau de probation de Sousse dans le cadre du suivi de l'exécution de peines alternatives à la détention.

Cette première expérience en Tunisie a donné jusqu'ici des résultats très encourageants qui se doivent d'être pérennisés par les autorités du Ministère de la Justice et de la Direction Générale des Prisons et de la Réinsertion (DGPR) avec le possible soutien de bailleurs de fonds pour la réplication d'un tel projet.

La pratique de peines alternatives à la détention tout en conservant l'aspect « sanction » constitue à terme un facteur important pouvant avoir une influence directe et très positive sur la diminution de la surpopulation carcérale et sur la réinsertion des personnes condamnées dans la société

Finalement, les activités dans le domaine de la diffusion et promotion du Droit de la guerre ou Droit international Humanitaire (DIH) deux événements se sont déroulés durant le premier semestre 2014 dans les deux pays couverts par la délégation régionale soit :

Au Maroc en faveur de 120 officiers de la Gendarmerie et autant d'officiers de la Sécurité Nationale qui ont assisté à deux journées organisées par la Commission Nationale du Droit International Humanitaire (CNDIH) en collaboration avec le CICR

En Tunisie pour plus de 100 officiers supérieurs de la police et de la garde nationale.

Nous souhaitons donc à nos lecteurs et lectrices une bonne lecture sur les sujets susmentionnés en espérant qu'ils satisferont leur curiosité dans des domaines sur lesquels la délégation régionale concentre ses efforts afin de prévenir et améliorer l'assistance et la protection des personnes dans des situations de vulnérabilités.

Pierre Barras
Chef adjoint de la délégation régionale à Tunis



CICR



Médecins Sans Frontières / CICR

Cisjordanie, Naplouse. Entretien entre les délégués du CICR et un détenu.

GRÈVE DE LA FAIM EN MILIEU CARCÉRAL : VERS UN PROTOCOLE NATIONAL DE PRISE EN CHARGE MÉDICALE

Trente personnes, dont des médecins de prisons et des hôpitaux publics, des représentants du conseil de l'ordre, du comité national de l'éthique médicale, de la société civile, des juristes ainsi que des représentants des ministères de la justice, de l'intérieur, et de la santé tunisiens ont participé à une table ronde sur le suivi médical des détenus en grève de la faim, organisée par la délégation régionale du CICR à Tunis.

Cette rencontre a permis aux participants d'échanger leurs expériences et leurs différents

points de vue sur le sujet de la grève de la faim en milieu carcéral, sa prise en charge médicale ainsi que les droits et responsabilités des services de médecine pénitentiaire en Tunisie.

A l'issue de ces deux jours de travail, un projet de protocole à suivre par les différents intervenants notamment le personnel médical, l'institution carcérale et les autorités en général et tenant compte de l'éthique médicale et normes internationales en la matière, a été élaboré en vue de son adoption par les ministères de la justice et de la santé.

Une fois adopté, ce protocole offrira un cadre réglementaire de référence pour la gestion de futurs cas de grèves de la faim.

La nécessité d'avoir un cadre de référence et des procédures plus claires en matière de suivi médical des grévistes de la faim s'est fait ressentir suite à la vague de grèves de la faim entamée par plus d'une centaine de détenus à la fin de l'année 2012.

GRÈVE DE LA FAIM EN PRISON : LA POSITION DU CICR

En cas de grève de la faim en prison, le rôle du CICR, en tant qu'institution humanitaire, est de veiller à ce que le traitement réservé aux détenus et les conditions de leur détention préservent leur dignité humaine et soient conformes aux normes internationales, et que les garanties et protections auxquelles les détenus ont droit soient respectées.

Quelle action le CICR peut-il avoir lorsque des détenus entament une grève de la faim ?

Lorsque le CICR visite un lieu de détention où des détenus font la grève de la faim, il évalue soigneusement la situation pour comprendre le (les) problème(s) en jeu par des entretiens en privé avec les détenus, et par des discussions avec les directeurs de prison, les gardiens et le personnel de santé concernés. Le CICR ne juge ni le fond ni la légitimité des grèves de la faim comme moyen de protestation, et il n'agit pas comme médiateur entre les autorités et les grévistes de la faim.

Tout en exhortant à la fois l'autorité détentrice et les grévistes de la faim à résoudre leur(s) problème(s) sans perte de vie, le CICR s'attache à faire en sorte que les grévistes de la faim reçoivent des soins et un traitement adéquats, et que leur dignité humaine et leurs choix librement consentis - par exemple, de poursuivre la grève de la faim ou d'y mettre fin - soient respectés.

Quel est le rôle d'un médecin du CICR lors d'une visite aux détenus en grève de la faim ?

Les médecins du CICR ont un rôle spécifique et capital à jouer : ils évaluent l'état de santé des grévistes de la faim, et s'assurent que leur refus de se nourrir est volontaire et se fait en pleine connaissance des conséquences que le jeûne peut avoir sur la santé et la vie. Un médecin du CICR doit également tenter de s'assurer que les grévistes de la faim ne sont pas atteints d'une maladie mentale, car si tel était le cas, cette situation remettrait en cause la capacité des grévistes de choisir volontairement et en toute connaissance de cause de refuser de s'alimenter.

En outre, le médecin du CICR doit surveiller l'état de santé des détenus concernés, et les soins qu'ils reçoivent. Grâce à un dialogue avec le personnel de santé chargé des grévistes de la faim, le médecin du CICR veille à ce que les soins médicaux prévus respectent les normes techniques et éthiques, notamment en ce qui concerne les problèmes graves de santé pouvant résulter d'un jeûne prolongé ou, si un gréviste de la faim choisit d'arrêter son jeûne de protestation, sa réalimentation après un jeûne prolongé.

En particulier, le médecin du CICR doit s'assurer que le personnel médical n'est pas impliqué dans « l'alimentation forcée » des détenus, ce qui constituerait une violation flagrante de l'éthique médicale.

Quelle est la position du CICR concernant l'alimentation forcée des détenus ?

Le CICR s'oppose à toute forme d'alimentation ou de traitement forcé ; il est essentiel que le choix des détenus soit respecté et que leur dignité humaine soit préservée. La position du CICR sur cette question s'inscrit dans le droit fil de celle de l'Association médicale mondiale dans les Déclarations de Malte et de Tokyo, toutes deux révisées en 2006. Il est dit dans cette dernière que

«Lorsqu'un prisonnier refuse toute nourriture et que le médecin estime que celui-ci est en état de formuler un jugement conscient et rationnel quant aux conséquences qu'entraînerait son refus de se nourrir, il ne devra pas être alimenté artificiellement. La décision en ce qui concerne la capacité du prisonnier à exprimer un tel jugement devra être confirmée par au moins un deuxième médecin indépendant.

Le médecin devra expliquer au prisonnier les conséquences que sa décision de ne pas se nourrir pourraient avoir sur sa santé».



Centre de protection des personnes âgées à Sousse : un bénéficiaire de la peine de travail pour intérêt général a réaménagé et entretenu le jardin du centre.

CONVENTION DE GENEVE, 150 ans déjà !

En août 1864, les représentants de 16 États se réunissent lors d'une Conférence diplomatique à Genève; douze d'entre eux signent, le 22 août 1864, un traité, préparée par le CICR, relatif au respect et à la protection des soldats blessés et du personnel et matériel employés à les secourir : la Convention de Genève est née et avec elle le droit international humanitaire moderne. Des Sociétés nationales de secours commencent à se constituer en Europe, sous l'emblème de la Croix-Rouge.

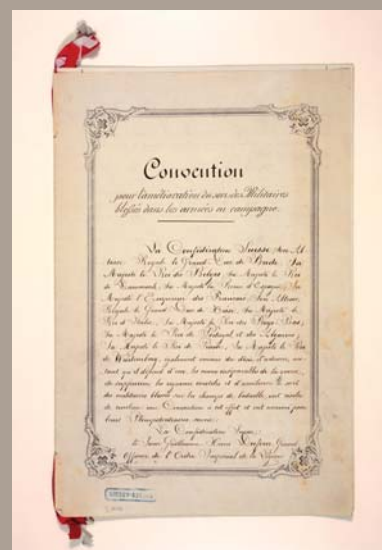
La Convention de 1864 a été appliquée pour la première fois lors de la guerre de 1866 entre la Prusse et l'Autriche.

En 1864, il existait déjà 11 sociétés nationales de secours aux blessés.

Et aujourd'hui

Depuis la Convention de 1864, le droit international humanitaire s'est fortement développé et a été complété par une centaine d'autres textes et traités, dont le dernier en date - adopté le 2 avril 2013 - est le Traité sur le commerce des armes.

Le CICR reste le principal acteur du développement du droit international humanitaire. Pour ce faire, il se base notamment sur les expériences de ses délégués.



Première page de la convention de Genève du 22 août 1864

FAITS ET CHIFFRES

Visites aux détenus

De janvier à fin mai 2014, les délégués CICR ont visité près de 13 300 détenus dans 16 lieux différents. 125 détenus ont été suivis individuellement.

Rétablissement des liens familiaux

Pendant les 5 premiers mois de l'année 2014, 86 appels téléphoniques, dont 69 pour les migrants rescapés, ont pu être échangés pour rétablir ou maintenir le lien familial avec les membres de familles à l'étranger et 56 Messages Croix-Rouge échangés.

72 PEINES DE TRAVAUX D'INTERET GENERAL SUIVIES PAR LE 1^{er} BUREAU DE PROBATION EN TUNISIE

Un an et demi après son ouverture, le premier bureau de probation, initié par le ministère de la justice tunisien et la direction générale des prisons et de la rééducation, avec le soutien du CICR, a traité 191 dossiers, dont ceux de 72 condamnés à des peines de travaux d'intérêt général et 119 libérations conditionnelles. Ce projet pilote s'inscrit dans le cadre des efforts des autorités tunisiennes pour encourager le recours aux peines alternatives à l'emprisonnement dans le but de lutter contre la surpopulation dans les prisons. La mission des quatre agents de probation qui composent cette cellule, est d'assurer l'exécution de la peine de travail d'intérêt général par les condamnés en les plaçant dans une institution publique et en faisant un suivi ponctuel du travail accompli afin de faciliter leur réinsertion sociale, tout en rendant service à la communauté.

Cette initiative doit également sa réussite à l'implication de plusieurs institutions publiques notamment des hôpitaux, municipalités et centres pour les personnes âgées, qui ont accepté d'accueillir, parmi leur personnel, les bénéficiaires de sentences de travaux d'intérêt général. Loin de s'endormir sur ses lauriers, le groupe de travail formé en majorité de magistrats ambitionne avec le soutien du centre d'études juridiques et judiciaires de Tunis d'aller plus loin en proposant des amendements à la loi existante et en militant pour créer un statut légal au bureau de probation, ce qui devrait contribuer à généraliser l'expérience de Sousse au niveau national.

RESPECT DU DROIT INTERNATIONAL DES DROITS DE L'HOMME DANS LA PRATIQUE POLICIÈRE

Plus de 100 officiers supérieurs de la police et de la garde nationale ont assisté au séminaire traitant du respect des droits de l'Homme dans la pratique policière qui s'est tenu à la Cité des sciences du 17 au 22 mars 2014. Organisé au profit de l'École Supérieure des Forces de Sécurité Intérieure (ESFSI), le séminaire a été consacré à des thèmes tels que l'usage de la force et des armes à feu, l'arrestation et la détention ou les procédures de fouille et de saisies.

Outre les principes régissant l'action des forces de l'ordre dans l'application de ses pouvoirs spécifiques, un volet a été consacré au processus d'intégration du droit dans la pratique policière. Cette thématique a pu être traitée de façon pratique à travers le projet d'amélioration des conditions de traitement des personnes durant la période de garde-à-vue conjointement mené par le ministère de l'intérieur et le CICR.

Dans ce cadre, les autorités tunisiennes ont présenté la nouvelle affiche d'information sur les garanties judiciaires durant la garde-à-vue, destinée à être affichée dans les postes de police et lieux de garde-à-vue.

Par ailleurs, un atelier a aussi été consacré à la thématique des soins de santé en danger et du rôle que peuvent jouer les forces de l'ordre.

République Tunisienne
Ministère de l'Intérieur

Les responsables de l'application des lois sont tenus de :

- Respecter la législation nationale et les standards internationaux relatifs aux garanties des personnes gardées à vue
- Respecter les droits et l'intimité des personnes gardées à vue
- Concrétiser les droits des personnes gardées à vue

Les garanties dont jouissent les personnes gardées à vue

Garantie 1
Droit à être immédiatement informé de ses droits et de la charge retenue contre lui

Garantie 2
Droit au respect de la présomption d'innocence

Garantie 3
Droit de non réponse et de ne pas être soumis à la torture ou au traitement inhumain ou dégradant

Garantie 4
Droit à informer la famille de la garde à vue

Garantie 5
Droit à l'examen médical et aux soins sur leurs demandes ou celle de l'un des proches

Garantie 6
Droit au respect de l'intimité et de présentation rapide devant la justice

Garantie 7
Droit à un avocat conformément à la loi

Garantie 8
Droit de déposer plainte en cas d'abus de pouvoir

Nouvelle affiche d'information sur les garanties judiciaires pour les personnes en garde-à-vue destinée à être affichée dans tous les postes de police et lieux de garde-à-vue.

LES FORCES DE SÉCURITÉ MAROCAINES PARTICIPENT À UN SÉMINAIRE SUR LE DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE ET LES DROITS DE L'HOMME

120 officiers de la Gendarmerie et autant d'officiers de la Sécurité Nationale ont assisté aux deux journées organisées par la Commission Nationale du Droit International Humanitaire (CNDIH) en collaboration avec le CICR.

Ces deux journées étaient articulées autour d'interventions sur les sujets du Droit International Humanitaire (DIH) et de Droits Internationaux relatifs aux Droits de l'Homme (DIDH), elles ont permis aux officiers de l'École Royale des Officiers de la Gendarmerie (EROG) et de

l'Institut Royal de Police (IRP) d'aborder les principes généraux qui régissent l'utilisation de la force dans des situations de conflits armés internationaux et non internationaux ainsi que lors d'autres situations de violences.

Ces interventions ont rencontré un vif intérêt de la part des participants et ont suscité beaucoup de questions notamment par rapport à leur pertinence dans le cadre de la lutte contre le terrorisme.

QU'EST-CE QUE LE DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE ?

Le droit international humanitaire (DIH), appelé aussi « droit de la guerre » ou « droit des conflits armés », est un ensemble de règles qui visent à limiter les effets des conflits armés. Il restreint le choix des parties au conflit quant

aux méthodes et moyens de guerre et il protège les personnes qui ne participent pas ou ne participent plus aux hostilités.

Le DIH est un des outils les plus puissants dont dispose la communauté internationale pour que la sécurité et la dignité des personnes soient respectées lors de conflits armés. Guidé par le principe selon lequel même la guerre a des limites, il vise à préserver une certaine humanité au cœur des conflits.

DES JEUNES JOURNALISTES TUNISIENS FORMÉS AU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE

Qu'est ce que le droit international humanitaire? Quand s'applique-t-il? Quelle protection offre-t-il aux journalistes? Autant de questions auxquelles les jeunes journalistes ont trouvé réponse lors de l'atelier organisé les 11 et 12 avril 2014, organisé par le CICR en collaboration avec l'association nationale des jeunes journalistes.

Une dizaine de participants ont pu ainsi découvrir les principes de base du Droit international humanitaire ainsi que la protection dont ils bénéficient en tant que civils lors des conflits armés. Les journalistes ont également fait connaissance avec le mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, son histoire, sa mission et ses principes.

Après une première journée théorique, les jeunes journalistes ont bénéficié d'une initiation pratique aux premiers gestes de secours assurée par un tandem de moniteurs du Croissant-Rouge tunisien. Un exercice très apprécié par les participants qui se sont souvent retrouvés dans des situations relativement périlleuses.



Deux jeunes journalistes apprennent les gestes qui sauvent une vie lors de l'initiation animée par deux moniteurs du Croissant-Rouge tunisien.



Le CRM à Smara avec la coopération du CICR mène une campagne de sensibilisation contre les dangers des mines antipersonnel.

ATTENTION ! DANGER MINES !

Comme chaque année, les cinq comités du Croissant-Rouge marocain au sud, à savoir les comités de Laayoune, Boujdour, Smara, Dakhla et Assa Zag, ont célébré, le 4 avril, la Journée internationale de sensibilisation au problème des mines et de l'assistance à la lutte antimines avec le soutien du CICR, à travers une campagne de sensibilisation menée dans les régions rurales et urbaines.



Le jury composé des membres du CRT, CICR et FICR délibère pour choisir le tableau qui remportera le prix du concours.

LE CRT FÊTE LE HUIT MAI

Le 8 mai, journée mondiale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, nous célébrons le pouvoir de la communauté et de la solidarité humaine. Plus de 17 millions de volontaires sont actifs à travers le monde entier. Ils apportent une aide précieuse à quelque 180 millions de personnes par an en menant des programmes communautaires, en répondant aux urgences et en nourrissant l'espoir.

En Tunisie, Le Croissant-Rouge tunisien (CRT), membre du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge a organisé, le 8 mai, une exposition de tableaux sur le thème de la migration en invitant ses volontaires à participer à l'événement «Mon histoire avec le Croissant-Rouge tunisien» qui consiste à partager sa propre expérience en termes d'actions d'entre-aide et de solidarité effectuées à destination des plus démunis. En Tunisie, le CRT touche chaque année plus de 100 000 personnes, contribuant à bâtir des communautés plus fortes grâce à des programmes conduits par des volontaires, comme les programmes de santé ou de soutien social.



Comité international de la Croix-Rouge
Délégation régionale de Tunis
Rue du Lac de Constance - Galerie du Lac - Bloc "A"
Les Berges du Lac 1053 Tunis
T +216 71 960 179 F +216 71 960 156
E-mail: tun_tunis@icrc.org www.icrc.org

Maroc
1, rue Kaab B.Zouheir
Avenue Mohamed VI - Km 7,5
Souissi - 10220 Rabat
T +212 537 650 699
F +212 537 651 972

Bureau de Tindouf
21, Cité Slimane Amirat
Tindouf Algérie
T + 213 0 49 92 31 90
F + 213 0 49 92 31 90